



Doc. 15619
12 octobre 2022

Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de la Hongrie

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 14, insérer le paragraphe suivant:

«Le Conseil de l'Europe reconnaît que la Hongrie, à la suite du dialogue fondé sur la coopération qu'elle a mené avec la Commission européenne, a accepté avec une large majorité parlementaire d'apporter 17 modifications à différents textes législatifs en septembre 2022. Ces lois ont encore amélioré davantage le fonctionnement des institutions démocratiques en renforçant la transparence du processus législatif par l'obligation de mettre en place un dialogue et une consultation publics, en durcissant les règles applicables aux conflits d'intérêts dans les fonds fiduciaires publics et en créant une autorité indépendante de lutte contre la corruption.»

Déposé par:

NACSA Lőrinc, Hongrie, PPE/DC
CSOMA Botond, Roumanie, PPE/DC
JUHÁSZ Hajnalka, Hongrie, PPE/DC
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
NAGY Szabolcs, Roumanie, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, CE/AD
STIER Davor Ivo, Croatie, PPE/DC
ZSIGMOND Barna Pál, Hongrie, CE/AD

1. 2022 - Quatrième partie de session

